



Règlement intérieur du Périscolaire Municipal



1. ACCUEIL

Horaires :

L'accueil des enfants se fait pendant les périodes scolaires :

- Le matin de **7 h 00 à 8 h 10** : lundi, mardi, jeudi et vendredi. Les enfants sont gardés jusqu'à 8h25 début de la classe.
- Le soir de **16h 25** (ou la descente du car) à **18 h 30** précises : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Tout dépassement après 18h30 ne sera pas toléré et entraînera des sanctions (Cf paragraphe 6)

Conditions d'accueil

- L'accueil périscolaire est assuré par des agents municipaux placés sous l'autorité directe du Maire.
- Les enfants sont **OBLIGATOIREMENT** amenés et repris par un parent ou une personne de plus de 16 ans dûment désignée dans le logiciel « BI enfance de Berger Levrault ».

2. MODALITES D'INSCRIPTION ET DESINSCRIPTION

- La commune gère dorénavant le service périscolaire grâce à l'application portail.berger-levrault.fr. Il est obligatoire de créer un compte sur cette application pour pouvoir accéder aux services (périscolaire et cantine). L'accès au périscolaire ne peut se faire qu'après validation du dossier d'inscription en ligne.
- L'attestation d'assurance responsabilité civile extra-scolaire est obligatoire.
- La commune autorise le périscolaire uniquement les enfants inscrits dans l'établissement scolaire du RPI Serraval Le Bouchet.

► **L'inscription au périscolaire est obligatoire : elle est enregistrée tard le vendredi à 16h.** Toute inscription hors délai verra son tarif majoré.

► L'inscription peut se faire annuellement, mensuellement ou de façon hebdomadaire.

► Les inscriptions se font sur l'application.

► Les enfants inscrits régulièrement sont prioritaires

► L'inscription à la demande ne sera validée que dans la mesure où la capacité maximale ne sera pas atteinte et qu'elle aura été faite dans les délais.

► **Pour toute annulation :**

* la désinscription se fait sur l'application vendredi 16h dernier délai.

* dans la semaine ou pour toute absence sans désinscription au préalable, la première heure est facturée.

* dans la journée, en cas d'urgence (retard, événements graves, etc...), le téléphone du périscolaire est le **04.50.27.51.44** (à vérifier). Dans la mesure possible, il faut utiliser en priorité l'application.

► Absence pour cause de maladie : il n'y a pas de facturation, en cas d'absence de l'école et sur présentation d'un certificat médical.

3. TARIFS ET MODALITES DE PAIEMENT

► Les tarifs sont fixés annuellement par décision du Conseil Municipal (voir délibération en annexe sur le site de la mairie) :

Le matin :

↳ de 07 h 00 à 8 h 10 tarif : par demi-heure (sans goûter),

Le soir :

↳ de 16 h 25 à 17 h 00 tarif : la 1ère demi-heure (avec goûter),

↳ après 17 h 00 à 18 h 30 tarif : par demi-heure (sans goûter).

Toute demi-heure entamée est due.

Après 18h30, un tarif dépassement est appliqué.

La facturation s'effectue en mairie et le recouvrement des sommes se feront par la Trésorerie Principale de Rumilly d'après le bordereau mensuel transmis par le restaurant scolaire aux services de la Mairie. Les différents modes de paiement mis à votre disposition sont les suivants :

- Prélèvement à échéance ;
- Chèque à adresser à la Trésorerie de Rumilly ;
- TIPI : paiement par CB en ligne sur site de télépaiement : <https://www.payfip.gouv.fr>

► La mairie envoie un courrier demandant des explications. A défaut de réponse (dans un délai de 7 jours, un second courrier recommandé sera expédié. A défaut de réponse (dans un délai de 15 jours depuis le 1^{er} courrier), l'exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée par l'autorité compétente.

Fait à SERRAVAL, le 21 Juillet 2025.

Le Maire,

Philippe ROISINE

PROJET